

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ LAC SAINT-JEAN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal d'une session régulière du conseil municipal de Saint-Gédéon tenue le lundi 5 octobre 2020 à la salle du conseil à 19 h 30 et à laquelle sont présents les conseillers et les conseillères suivants : M. Jean-Sébastien Allard, M<sup>me</sup> Suzy Lessard, M. Michel Tremblay, M. Pierre Boudreault, M<sup>me</sup> Nathalie Simard, M<sup>me</sup> Claire Girard qui siègent sous la présidence du maire M. Émile Hudon.

Assiste également M<sup>me</sup> Dany Dallaire, directrice générale

1- LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

199-10-20

Il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Simard, appuyée par M<sup>me</sup> Suzy Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant pour cette assemblée, tout en ajoutant le point suivant à l'ordre du jour :

24 – Affaires nouvelles

A) Motion de remerciements

- 1- Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2 - Acceptation des procès-verbaux des sessions tenues les 8 et 21 septembre 2020
- 3 - Contrat entretien des chemins d'hiver
- 4 - Construction conduite eau potable – chemin du Golf : rapport des soumissions
- 5 - Réfection de voirie rang des Îles : rapport des soumissions
- 6 - Demande de dérogation mineure de M. Christian Roy
- 7 - Demande de dérogation mineure de M<sup>me</sup> Véronique Martel et M. Jean-François Gauthier
- 8 - Agrandissement parc planches à roulettes : rapport des soumissions
- 9 - T.E.C.Q. 2014-2019 : programmation de travaux finale
- 10 - Achat outillage service des travaux publics
- 11 - Implantation bornes de recharge électrique
- 12 - Projet implantation d'une aire de services camping municipal
- 13 - Procédure de vente d'immeubles pour non-paiement de taxes : liste des arriérés de taxes
- 14 - Réfection terrain de balle
- 15 - Budget 2021 de la Régie Intermunicipale de sécurité incendie
- 16 - Correspondance
- 17 - Rapports des comités
- 18 - Acceptation de la liste des comptes à payer et déboursés no 2020-10
- 19 - Demande relative à la réalisation d'un projet de ferme urbaine (P.P.C.M.O.I.)
- 20 - Demande d'aide financière : politique d'intervention en matière de développement économique
- 21 - Demandes d'aide : programme d'aide financière spéciale pour les entreprises touchées par la COVID-19
- 22 - Rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2019
- 23 - Financement emprunt règlement # 2018-473 et 2019-479 : rapport de soumissions
- 24 - Affaires nouvelles
- 25 - Période de questions
- 26 - Levée de l'assemblée

2- ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS TENUES LES 8 ET 21 SEPTEMBRE 2020

200-10-20

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M<sup>me</sup> Claire Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les procès-verbaux des sessions tenues les 8 et 21 septembre 2020, tels que rédigés.

3- CONTRAT ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

M. le maire résume le dossier.

Les soumissions pour ce contrat ont été ouvertes le 17 septembre dernier, mais une seule soumission a été reçue, soit de l'entreprise Lachance Asphalte (1987) Inc., au montant de 645 814.58 \$ pour la durée du contrat de quatre (4) ans.

Suite à une rencontre tenue avec ce soumissionnaire, une entente serait conclue afin de répartir différemment le prix du contrat. Les termes de l'entente sont déposés pour acceptation. Il est recommandé d'accepter la soumission avec les aménagements issus de la négociation avec l'entreprise Lachance Asphalte (1987) Inc.

201-10-20

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission faite par l'entreprise Lachance Asphalte (1987) Inc. avec les aménagements issus de la négociation avec la municipalité pour l'octroi du prochain contrat d'entretien des chemins d'hiver, pour une durée de quatre ans, soit les années 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, au montant de 561 700 \$ avant taxes, réparti comme suit :

- 2020-2021 128 000.00 \$
- 2021-2022 143 333.33 \$
- 2022-2023 144 833.33 \$
- 2023-2024 145 533.34 \$

4- CONSTRUCTION CONDUITE EAU POTABLE – CHEMIN DU GOLF : RAPPORT DES SOUMISSIONS

M<sup>me</sup> Dany Dallaire explique le dossier.

Les soumissions ont été ouvertes le 29 septembre 2020. Trois (3) soumissions ont été déposées pour ce projet et pour chaque soumission, deux (2) options ont été demandées.

Les soumissions sont comme suit :

- Truchon Excavation
  - Option 1 441 372.59 \$
  - Option 2 464 269.38 \$
- Les Entreprises Rosario Martel Inc.
  - Option 1 561 078.00 \$
  - Option 2 572 575.50 \$
- Construction J & R Savard ltée
  - Option 1 454 787.18 \$
  - Option 2 466 459.44 \$

Conformément à l'entente intervenue avec la SEPAQ, ces derniers doivent donner leur accord pour le contrat. Nous avons reçu confirmation d'acceptation de leur part.

Comme la SEPAQ remboursera à la municipalité des coûts pour l'option # 1, le conseil doit statuer sur laquelle des options à prioriser. La plus basse soumission conforme est celle déposée par Truchon Excavation.

202-10-20

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M<sup>me</sup> Suzy Lessard, et résolu majoritairement d'accorder le contrat à l'entreprise Truchon Excavation avec l'option # 2 pour la construction de la conduite d'eau potable dans le chemin du Golf, au montant de 464 269.38 \$, selon la soumission déposée le 29 septembre 2020. Le vote est demandé :

En faveur :

M. Pierre Boudreault  
M<sup>me</sup> Suzy Lessard  
M. Michel Tremblay  
M. Émile Hudon

Contre :

M<sup>me</sup> Nathalie Simard  
M<sup>me</sup> Claire Girard  
M. Jean-Sébastien Allard

La firme WSP a déposé une offre de services pour la surveillance selon la méthode à taux horaire avec un budget de 30 000 \$.

203-10-20

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat de surveillance à la firme WSP, selon la méthode à taux horaire avec un budget maximum de 30 000 \$.

#### 5- RÉFECTION DE VOIRIE RANG DES ÎLES : RAPPORT DES SOUMISSIONS

M<sup>me</sup> Dany Dallaire résume le dossier. Suite à l'appel d'offres public lancé pour divers travaux au rang des Îles, les soumissions ont été déposées le 30 septembre dernier. Une seule soumission a été déposée pour les travaux de réfection de voirie dans le rang des Îles.

La soumission est comme suit :

- Les Entreprises Rosario Martel Inc. 1 092 262.50 \$ taxes incluses

La soumission déposée comporte un grand écart avec les estimations et le règlement d'emprunt. Une rencontre a été organisée avec le soumissionnaire pour pouvoir négocier le prix à la baisse. Deux propositions ont été discutées et négociées avec le soumissionnaire lesquelles comportent le retrait de certains travaux.

Une proposition au montant de 733 954.41 \$ taxes incluses est recommandée.

204-10-20

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M<sup>me</sup> Nathalie Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat de réfection de voirie dans le rang des Îles à Les Entreprises Rosario Martel Inc., pour un prix total de 733 954.41 \$ taxes incluses, conformément à la soumission révisée # 2 préparée le 2 octobre 2020.

#### 6- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. CHRISTIAN ROY

M. Jean-Sébastien Allard fait rapport.

Le demandeur M. Christian Roy, s'adresse à la municipalité pour obtenir une dérogation mineure en vue d'implanter une nouvelle résidence à 8 mètres de la ligne avant contrairement à l'article 4.14 du règlement 2018-464 qui requiert une distance minimale de 15 mètres.

Le C.C.U. recommande d'accepter la demande de dérogation mineure, conditionnellement à l'acceptation de la CPTAQ.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'implanter une résidence à 8 mètres de la ligne d'emprise de rue du rang 4 qui est une route du réseau routier supérieur;

CONSIDÉRANT QU'un garage, un champ d'épuration et un lot limitrophe empêchent l'implantation de la résidence à un autre endroit sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la nouvelle résidence est le même endroit que la résidence qui a été détruite par le feu;

CONSIDÉRANT QUE la résidence serait à une distance de plus de 20 mètres du bord de la route;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne cause pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme n'est pas compromise par le fait d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande d'accepter cette demande;

205-10-20

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M<sup>me</sup> Claire Girard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une dérogation mineure à M. Christian Roy, résident au 1476, rang 4, pour autoriser l'implantation d'une future résidence à 8 mètres de la ligne avant, conditionnellement à l'acceptation de la CPTAQ.

7- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M<sup>ME</sup> VÉRONIQUE MARTEL ET M. JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER

M. Jean-Sébastien Allard fait rapport.

Les demandeurs, M<sup>me</sup> Véronique Martel et M. Jean-François Gauthier, s'adressent à la municipalité pour obtenir une dérogation mineure en vue de régulariser l'implantation d'une résidence existante à 3.64 mètres de la ligne arrière contrairement à la grille de spécification 5V du règlement 2018-464 qui requiert une distance minimale de 8 mètres.

Le C.C.U. recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de régulariser l'implantation d'une résidence à 3.64 mètres de la ligne arrière, au 12, chemin de la Baie-Forest;

CONSIDÉRANT QUE la ligne arrière est limitrophe à un lot de Rio Tinto Alcan et le lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du bâtiment est à plus de 15 mètres de la ligne du 17.5 pieds du lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QU'un permis numéro 3-88 avait été émis pour la construction de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne cause pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme n'est pas compromise par le fait d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande d'accepter cette demande;

206-10-20

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M<sup>me</sup> Nathalie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une dérogation mineure à M<sup>me</sup> Véronique Martel et M. Jean-François Gauthier, résident au 12, chemin de la Baie-Forest, pour régulariser l'implantation de la résidence à 3.64 mètres de la ligne arrière.

#### 8- AGRANDISSEMENT PARC PLANCHES À ROULETTES : RAPPORT DES SOUMISSIONS

M. le maire résume le dossier.

Suite à un appel d'offres sur invitation en vue de construire un nouveau module au parc de planches à roulettes, une seule soumission a été déposée par l'entreprise Tessier Récréo-Parc Inc. au montant de 42 682.93 \$ plus taxes.

Considérant l'écart important avec le budget prévu, le conseil préfère ne pas accorder le contrat et voir à réévaluer ce projet pour 2021. La soumission est rejetée.

#### 9- T.E.C.Q. 2014-2019 : PROGRAMMATION DE TRAVAUX FINALE

Dans le cadre de ce programme qui se terminait le 31 décembre 2019, certaines étapes sont nécessaires afin de produire la reddition de comptes pour l'obtention des sommes à recevoir. Ainsi, il est dans un premier temps nécessaire de produire au ministère une *Programmation de travaux finale* laquelle ne renferme aucun projet en prévision et faisant état des coûts réalisés seulement.

La *Programmation de travaux finale* est déposée pour approbation.

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

207-10-20

À CES CAUSES, il est proposé par M<sup>me</sup> Suzy Lessard, appuyée par M. Jean-Sébastien Allard, et résolu à l'unanimité que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des

investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

#### 10- ACHAT OUTILLAGE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

M<sup>me</sup> Claire Girard dépose au conseil une demande du service des travaux publics pour l'achat d'une scie de route.

M. Robin Côté, chef d'équipe des travaux publics a obtenu une soumission de la compagnie Lou-Tec pour l'achat d'une scie de route, selon un modèle de 14 pouces ou encore un modèle de 20 pouces de marque Honda.

Suite à des essais effectués, il est recommandé de faire l'acquisition du modèle de 20 pouces au montant de 2 900 \$ plus taxes, incluant le transport.

208-10-20

Il est proposé par M<sup>me</sup> Claire Giard, appuyée par M<sup>me</sup> Nathalie Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'acquisition d'une scie de route de 20 pouces de marque Honda auprès de la compagnie Lou-Tec pour un montant de 2 900 \$ plus taxes, incluant le transport.

#### 11- IMPLANTATION BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

M<sup>me</sup> Dany Dallaire résume le dossier.

Des offres ont été reçues pour la fourniture de deux (2) bornes de recharge électrique.

Les offres sont comme suit :

- AddÉnergie 3 747.57 \$ plus taxes / unité
- Mobili+É 6 550.00 \$ plus taxes / unité

Il est recommandé d'accepter l'offre de l'entreprise AddÉnergie.

209-10-20

Il est proposé par M<sup>me</sup> Suzy Lessard, appuyée par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'acquisition de deux (2) bornes de recharge électrique auprès de l'entreprise AddÉnergie au prix unitaire de 3 747.57 \$ plus taxes.

Une entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le circuit électrique est déposée pour signature.

210-10-20

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M<sup>me</sup> Dany Dallaire, directrice

générale à signer l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le circuit électrique.

Des travaux électriques pour l'installation des deux (2) bornes sont nécessaires. Valmo Électrique a déposé une soumission pour en faire l'installation. Le coût des travaux s'élèverait à 1 570 \$ plus taxes.

211-10-20

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M<sup>me</sup> Suzy Lessard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat pour l'installation et le raccordement des bornes de recharge électrique à l'entreprise Valmo Électrique pour un montant de 1 570 \$ plus taxes.

#### 12- PROJET IMPLANTATION D'UNE AIRE DE SERVICES CAMPING MUNICIPAL

M<sup>me</sup> Dany Dallaire résume le dossier.

Des offres ont été reçues pour la construction d'une aire de services de type gazebo au camping municipal.

Les offres sont comme suit :

- Construction JMDM 14 958.75 \$ plus taxes
- Stélar Construction 17 906.00 \$ plus taxes

Il est recommandé d'accepter l'offre de l'entreprise Construction JMDM.

212-10-20

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M<sup>me</sup> Suzy Lessard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat de construction d'une aire de services de type gazebo, dans le secteur des terrains non desservis du camping municipal à l'entreprise Construction JMDM pour un montant de 14 958.75 \$ plus taxes.

#### 13- PROCÉDURE DE VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES : LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES

La MRC avait entamé le processus plus tôt cette année, lequel a dû être suspendu à cause de la COVID-19. Un nouveau processus est en cours.

Conformément à l'article 1022 du code municipal, la liste des arriérés de taxes préparée par la directrice générale, dans le cadre de la procédure annuelle de vente des immeubles pour non-paiement de taxes, est déposée.

213-10-20

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M<sup>me</sup> Claire Girard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, telle que préparée et déposée auprès du conseil.

Aucun immeuble ne sera vendu dans le cadre de cette procédure.

#### 14- RÉFECTION TERRAIN DE BALLE

M<sup>me</sup> Claire Girard se retire de la réunion.

M. le maire explique le dossier. Le projet consiste en la réfection de toute la partie de l'avant-champ du terrain de balle. Les travaux consistent à enlever une partie du matériel en place, de faire le drainage de la surface et faire la mise en place d'un sable spéciale « terre à baseball ». La saison d'opération des ligues de balles étant terminée, la municipalité peut procéder aux travaux.

L'entreprise Savaria Matériaux Paysagers Ltée a soumis une offre pour la fourniture du sable de baseball. Il est recommandé d'accepter cette offre.

214-10-20 Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Pierre Boudreault, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat pour la fourniture du sable à l'entreprise Savaria Matériaux Paysagers Ltée pour un montant de 15 690.48 \$ avant taxes, incluant le transport.

La municipalité a obtenu une offre de Les Entreprises Gabriel Potvin, pour la réalisation des travaux. Un montant forfaitaire est soumis pour la fourniture du gravier ainsi que divers taux horaires pour l'exécution.

215-10-20 Il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Simard, appuyée par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat à Les Entreprises Gabriel Potvin pour l'exécution de divers travaux de réfection de l'avant-champ du terrain de balle selon les taux horaires fournis à la soumission du 2 octobre 2020, en tenant compte que la municipalité achètera directement le matériel notamment le gravier CG-14

216-10-20 Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat de gravier CG-14 pour la réfection du terrain de balle.

Le coût des travaux est estimé à 32 000 \$. Les crédits au budget sont insuffisants. Malgré le dépassement des coûts pour ce projet, il est recommandé de faire le transfert de certains montants à partir de certains postes budgétaires.

217-10-20 Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le transfert de certains montants à partir de certains postes budgétaires comme suit, en vue de pourvoir au financement des coûts relatifs aux travaux de réfection du terrain de balle :

• 02 11000 970	Dons et subventions	2 000 \$
• 02 23000 454	Formation sécurité civile	5 000 \$
• 02 62100 411	Frais ingénierie (vélo-sud)	5 000 \$
• 02 61000 412	Frais juridiques urbanisme	5 000 \$
• 02 11000 454	Formation, congrès (élus)	3 000 \$
• 02 41200 411	Services ingénierie (purif. Eau)	5 000 \$

Retour de M<sup>me</sup> Claire Girard à la réunion.

#### 15- BUDGET 2021 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le budget 2021 de la Régie Intermunicipale de sécurité incendie est déposé au conseil. La quote-part pour la municipalité est de 146 311 \$.

218-10-20 Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M<sup>me</sup> Claire Girard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le budget 2021 de la Régie Intermunicipale de sécurité incendie tel que déposé, lequel fixe la quote-part de la municipalité au montant de 146 311 \$.

#### 16- CORRESPONDANCE

Benoit Charette, ministre de l'Environnement

Information relative à l'entrée en vigueur du R.E.A.F.I.E.

Benoit Charrette, ministre de l'Environnement

Lettre de confirmation d'aide financière pour l'analyse de vulnérabilité du site de prélèvement d'eau potable, au montant de 7 500 \$.

Transport Adapté Lac Saint-Jean Est

Rapport des états financiers au 31 décembre 2019.

FQM

Communiqué relativement à l'aide financière du gouvernement aux municipalités dans le contexte de la COVID-19.

M.A.M.H.

Lettre d'approbation du règlement d'emprunt # 2020-496.

CIUSSS

Lettre de demande de prêt pour la grande salle pour les journées du 9, 10 et 11 novembre prochain, de 8 h à 16 h, pour la vaccination antigrippale 2020.

219-10-20

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M<sup>me</sup> Claire Girard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la demande de prêt pour la grande salle pour les journées du 9, 10 et 11 novembre prochain, de 8 h à 16 h pour la vaccination antigrippale 2020.

FQM

Demande d'appui visant l'opposition à un article du projet de loi 67 qui est une atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.

CONSIDÉRANT QUE l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de types Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

220-10-20

Il est proposé par M<sup>me</sup> Suzy Lessard, appuyée par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;
- QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;
- QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;
- QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
- QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

## 17- RAPPORTS DES COMITÉS

### R.I.S.I.S.S.

M<sup>me</sup> Claire Girard dépose au conseil le rapport des statistiques des appels pour les derniers mois pour la caserne de Saint-Gédéon.

### Comité des loisirs

M<sup>me</sup> Nathalie Simard résume la rencontre du 9 septembre dernier. Il a été notamment discuté de l'élection des administrateurs, du bilan du camp de jour 2020, de diverses subventions reçues pour les activités et l'activité reconnaissance des bénévoles.

### Corporation de développement

M<sup>me</sup> Nathalie Simard résume les rencontres du 15 et 23 septembre. Il a été notamment discuté du bilan du marché public pour l'été 2020, du concours d'achat local et le report de l'AGA. On informe qu'aucune activité ne sera organisée pour la reconnaissance des bénévoles. Le conseil est invité à réfléchir à une façon de remercier les gens.

### Fêtes et festivals

M. Pierre Boudreault résume la rencontre du 9 septembre dernier. Il a été notamment discuté de la modification du versement de l'aide financière 2020 de la municipalité et sa répartition.

### Jardin communautaire

M<sup>me</sup> Suzy Lessard fait rapport du fonctionnement du jardin communautaire pour cette première saison.

### C.C.U.

M. Jean-Sébastien Allard résume les rencontres du 2 et 23 septembre derniers. Il a été notamment discuté du P.P.C.M.O.I. et de certains suivis de dossier.

### 18- ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS NO 2020-10

M. Pierre Boudreault fait rapport de l'analyse des comptes par le comité des finances et en recommande l'acceptation.

221-10-20

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer et des déboursés no 2020-10 au montant de 893 850.28 \$ telle que préparée et d'en autoriser le paiement.

- Comptes à payer :	365 511.72 \$
- <u>Retenue :</u>	
Potager Grandmont	(5 699.89) \$
Transport Dany Gagnon	(3 264.14) \$
- Déboursés :	<u>537 302.59 \$</u>
TOTAL :	893 850.28 \$

### 19- DEMANDE RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN PROJET DE FERME URBAINE (P.P.C.M.O.I.)

M. Jean-Sébastien Allard résume le dossier. Une demande de P.P.C.M.O.I. est déposée par la propriétaire du 190, rue De Quen, M<sup>me</sup> Audrey Paradis, pour un projet de ferme urbaine.

Le C.C.U. a analysé le projet et recommande au conseil son acceptation conditionnelle à la modification de l'espace des stationnements prévus.

CONSIDÉRANT QU'une demande de P.P.C.M.O.I a été déposée afin d'implanter une ferme urbaine avec kiosque de vente au 190, rue De Quen par M<sup>me</sup> Audrey Paradis;

CONSIDÉRANT QUE la demande modifiée répond à toutes les questions du C.C.U.;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme n'est pas compromise par le fait d'accorder la demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est complet et répond aux critères établis dans le règlement numéro 2018-471, règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement proposé pourrait être problématique pour la circulation de la rue De Quen;

222-10-20 À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M<sup>me</sup> Suzy Lessard, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'accepter la demande de projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble déposé par M<sup>me</sup> Audrey Paradis, en vue d'établir une ferme urbaine sur la propriété sise au 190, rue De Quen, le tout selon les documents déposés et ce à la condition que l'espace de stationnement prévu au projet soit réorienté afin que les véhicules stationnés sur la propriété puissent repartir de l'avant pour accéder à la rue De Quen.
- Que la présente résolution soit soumise au processus de consultation et d'approbation prévu à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que l'affichage prévu à l'Article 3.7.2 du règlement # 2018-471 soit fait.

ON PASSE AU POINT # 24

#### 24- AFFAIRES NOUVELLES

##### A) Motion de remerciement

Le conseil aimerait adresser une motion de remerciement à l'égard de M<sup>me</sup> France Tremblay qui a quitté le comité des loisirs.

223-10-20 Il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Simard, appuyée par M. Michel Tremblay, et il est résolu à l'unanimité des conseillers de remercier M<sup>me</sup> France Tremblay qui a quitté le comité des loisirs après plusieurs années de bénévolat au sein de ce comité.

#### 25- PÉRIODE DE QUESTIONS

- Un citoyen pose une question sur l'alimentation en eau dans le chemin du Golf. Il désire obtenir l'eau du réseau municipal. M. le maire l'informe que les informations et les discussions vont passer par l'Association du chemin du Golf, mais que l'alimentation ne pourra se faire à court terme.
- Un citoyen exprime son mécontentement face à la position du conseil dans le dossier de la fourniture d'eau au chemin du Golf.

#### AJOURNEMENT

224-10-20 À 21 h 07, il est proposé par M<sup>me</sup> Suzy Lessard, appuyée par M<sup>me</sup> Nathalie Simard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'ajourner la séance au lundi 19 octobre 2020 à 19 h.

---

Émile Hudon  
Maire

---

Dany Dallaire  
Directrice générale